



## **Communiqué de presse de Domoun la Plaine à propos de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'aménagement d'un parc de loisirs dit « Parc du Volcan » sur la Commune du Tampon**

Au bout d'un long suspens de plus d'un mois et demi après la publication du rapport du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable au projet sans réserve alors même qu'il admettait les nombreux risques que ce projet faisait courir à la fois pour l'environnement et pour la population exposée à Bourg Murat, le préfet a publié le 20 novembre 2023, l'arrêté tant attendu daté du 14 novembre 2023.

Ainsi ce projet, surdimensionné initialement, qui avait pour objectif de transformer le paisible village de Bourg Murat en un Puy du Fou écocide de 50 ha, ne sera-t-il plus qu'un soi-disant « Parc du Volcan » aménagé sur 11,7 ha, accolé au lotissement de la Cité des Topazes.

Privé des 10 tyroliennes, du ballon captif, et d'une des deux serres géodésiques, il compte néanmoins quelques attractions qui n'auront toujours rien à voir avec le thème du volcanisme, sinon une « aire de jeux monumentale (sic) dite aire de jeu du volcan ». En plus d'artificialiser les sols et les paysages, ce projet prétend artificialiser aussi le plaisir que nous procure la Nature.

Mais la bonne nouvelle nous vient des conditions drastiques posées par le représentant de l'Etat pour la réalisation de ce parc. En effet, celui-ci est garant de l'intégrité du patrimoine mondial et de l'environnement. Ainsi, sur 17 pages de cet arrêté qui en comptent 26 hors annexes, les prescriptions particulières ou générales ainsi que les mesures compensatoires posent-elles un cadre juridique clair et précis avant les travaux, pendant les travaux et après les travaux au cours de la phase « d'exploitation ».

Certes, nous aurions préféré l'interdiction pure et simple de ce projet sans intérêt public, fondé sur de fausses annonces. Projet également onéreux, dont le montant n'a cessé d'augmenter obérant ainsi les finances communales et qui, passant de 11,8 millions à plus de 15 millions hors coûts de fonctionnement, aura déjà coûté aux tamponnaises et aux tamponnais, plusieurs millions d'euros en études, voyages des élus de la majorité municipale aux quatre coins du monde, achat de tyroliennes et de ballons captifs. Et il devrait coûter encore entre 600 et 700 milles euros en mesures compensatoires imposées par l'arrêté préfectoral du 14/11/2023.

Le préfet avait-il le moyen d'interdire le projet ? En effet, le conseil municipal aux ordres avait donné son accord contre l'avis d'une partie de la population perplexe devant les promesses irréalistes de 150 emplois et les conséquences d'une exploitation de ce parc en régie municipale sans aucune recette et qui plombera durablement les finances publiques de la Commune. Il y a pourtant d'autres urgences sociales à régler : rénovation du bâti scolaire, transports, amélioration et rénovation des voies communales desservant certains secteurs de hauts de la Commune notamment à Bourg Murat, crèches municipales, structures d'accueil pour les sans-abris, soutien de petites exploitations...

Le représentant de l'Etat a vraisemblablement entendu les alertes lancées par Domoun la Plaine sur les menaces environnementales et les risques directs pour la population vivant aux abords du projet, ainsi que les centaines d'avis défavorables argumentés qui ont été remontés au cours de l'enquête publique, sans oublier les avis experts de la MRAe, de l'ARS, de la CDPENAF et de certains membres du CODERST. Il semble avoir pris ses responsabilités en ne répondant pas aux demandes pressantes de l'édile du Tampon qui veut achever la première tranche des travaux avant le 31 décembre 2023 pour récupérer les 2,8 M€ du FEDER. Le préfet par cet arrêté n'entend pas se faire dicter le temps de la décision ni son contenu. Le maire du Tampon a obtenu de son conseil municipal le droit de faire son

projet inutile et dispendieux, mais il doit respecter les prescriptions environnementales. Malheureusement pour lui et heureusement pour nous tous, l'environnement n'est pas de son ressort.

Cet arrêté fournit à Domoun la Plaine un corpus juridique pour mettre sous surveillance les chantiers liés au parc d'attractions.

Il nous faudra également être vigilants sur des sujets comme la passation des marchés des travaux, les coûts de ces marchés ainsi que tout le dispositif de suivi prévu dans l'arrêté.

Nous allons commencer notre veille citoyenne dès maintenant. Il nous paraît nécessaire de suivre de près la manière dont les marchés vont être attribués et quelles entreprises les obtiendront. Il faudra par ailleurs être vigilants au respect de l'enveloppe de 4 millions dont 30 % ont été voté en octobre 2020 par le conseil municipal pour la première tranche des travaux qui doivent être terminés avant le 31 décembre 2023 pour obtenir les 70 % du FEDER. Nous sommes curieux d'observer comment les entreprises qui ont répondu avant même le démarrage de l'enquête publique et avant de connaître les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, vont pouvoir gérer et organiser leurs chantiers sans dépassement de leur enveloppe. Il est hors de question d'accepter des rallonges budgétaires pour des marchés sous-évalués.

Enfin, Domoun la Plaine a obtenu la communication du PV du CODERST du 5 octobre 2023. Certains propos tenus à notre rencontre par le maire devant ce conseil sont manifestement diffamatoires et ont pu influencer les huit membres sur les 19 que compte le CODERST, qui ont voté pour le projet. Nous comptons donner une suite à ces diffamations.

Pour l'association citoyenne DOMOUN LA PLAINE

Le Président,

**Gilbert La Porte**